

RÈGLEMENT RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DE LA FFJDA

1. CHAMP D'APPLICATION

Des contrôles antidopage peuvent être réalisés à tout moment, notamment à l'occasion des compétitions officielles du judo-jujitsu et des compétitions organisées par des fédérations affinitaires, multisports, scolaires et universitaires.

Sont concernés les sportifs susceptibles de participer ou de se préparer à une manifestation sportive organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire, ou à une manifestation sportive internationale.

2. ORGANISMES COMPÉTENTS

Ces contrôles sont effectués à l'initiative de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), de la Fédération Internationale de Judo (F.I.J.) ou de toute autre organisation antidopage.

Les prélèvements sont réalisés par des agents de contrôle du dopage n'appartenant pas à l'organisation fédérale. Les analyses sont réalisées par un laboratoire accrédité par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).

3. MODALITÉS DES CONTRÔLES

Ces contrôles peuvent être effectués sous la forme de prélèvements urinaires ou sanguins. Tout prélèvement nécessitant une technique invasive est effectué dans les conditions prévues à l'article R.232-52 du Code du sport. Lors des opérations de contrôle, le sportif mineur peut être accompagné par un représentant de son choix.

4. PROCÉDURE EN CAS DE CONTRÔLE POSITIF

En cas de contrôle positif, l'organisation antidopage ayant diligenté le contrôle (l'AFLD, la F.I.J. ou toute autre organisation antidopage) informe par courrier le combattant concerné de l'existence d'une violation présumée des règles antidopage.

Ce dernier a la possibilité de demander une contre-expertise par une analyse de contrôle réalisée sur l'échantillon B du prélèvement, conformément à l'article R.232-88 du code du sport.

5. CONSÉQUENCES SPORTIVES ET DISCIPLINAIRES

Si un combattant est contrôlé positif lors d'une compétition par équipes, seul celui-ci sera sanctionné et l'équipe complète sera déclassée de la compétition concernée.

Les entraîneurs, directeurs sportifs et toute autre personne ayant contribué au dopage peuvent être poursuivis pour violation des règles antidopage et encourir des sanctions disciplinaires.

Afin de rétablir l'équité sportive, l'article L.232-23-5 du Code du sport prévoit que lorsqu'une violation des règles relatives à la lutte contre le dopage est retenue, la fédération annule les résultats individuel ou collectifs obtenus lors de la compétition par le sportif ou l'équipe auteur de la violation avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait de médailles, titres, points, prix et gains.

Une réaffectation des récompenses (médailles, titres, points, prix et gains) est effectuée, le cas échéant, au profit du sportif ou de l'équipe ayant perdu contre l'auteur de la violation, lors du dernier combat ayant donné lieu à l'obtention de la médaille.

Cette réaffectation prend effet à la date de connaissance de la décision définitive constatant la violation.

Le Directeur Technique National de la FFJDA détermine, en accord avec l'intéressé, les modalités pratiques de remise et redistribution des récompenses, notamment de la médaille.

6. CONFIDENTIALITÉ

Tout collaborateur de la FFJDA, quel que soit son statut, ayant, du fait de l'exercice de ses missions, connaissance d'informations relatives à un dossier concernant la lutte contre le dopage ou à une violation des règles antidopage, doit respecter la plus stricte confidentialité.

Le non-respect de cette confidentialité pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires selon le statut du collaborateur concerné (Règlement intérieur salarié, Règlement disciplinaire fédéral et/ou Régime disciplinaire ministériel).